

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION VÉLOS

SETRAM

Conditions Générales

Le service de location vélos SETRAM est proposé par Le Mans Métropole* par l'intermédiaire de la SETRAM. La SETRAM loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

- 1.1 Le contrat de location est conclu intuitu personae.
- 1.2 Le contrat s'adresse à une personne physique majeure habitant, étudiant ou travaillant sur le périmètre de Le Mans Métropole.
- 1.3 Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.
- 1.4 La SETRAM se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service de location.
- 1.5 La personne louant le vélo se déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

2 - SOUSCRIPTION

- 2.1 Le contrat de location doit être établi uniquement à l'Espace Vélo SETRAM situé : 49 avenue du Général de Gaulle, 72000 LE MANS.
- 2.2 En souscrivant un contrat, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par la SETRAM pour lui permettre de gérer son contrat.
- 2.3 Le client doit choisir :
 - le type de vélo : classique, à assistance électrique ou pliant ;
 - la durée de son abonnement. La période de location s'étend sur des périodes de "1 jour", "1 mois", "3 mois" ou "1 an". Au global, la durée de location (période initiale + prolongements) ne peut excéder 1 an. En fin de location, pour toute nouvelle demande, une carence d'un an sera effectuée et selon disponibilité.
- 2.4 La souscription et le retrait du vélo s'effectue le même jour sur rendez-vous à l'Espace Vélo.
- 2.5 La SETRAM se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo. Dans ce cas, la personne devra s'inscrire sur liste d'attente à l'Espace Vélo. Lors de la disponibilité du cycle, elle sera prévenue par courrier. Il lui suffira de suivre les démarches indiquées dans la lettre et de prendre rendez-vous. Le vélo lui sera réservé durant 15 jours ouvrables (le cycle est alors bloqué pour le client). Au-delà, si la personne n'est pas venue prendre possession du vélo, la réservation sera annulée. Le client doit alors effectuer une nouvelle demande de location.

3 - FLOTTE DE VÉLOS

- 3.1 La SETRAM ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles.
- 3.2 Les vélos sont loués dans l'ordre de réception des demandes.
- 3.3 Un ou plusieurs types de vélo peuvent être proposés à la location : vélo de ville (classique), à assistance électrique ou pliant. Les tarifs en vigueur à la date de l'abonnement s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol fourni avec 1 clef. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.
- 3.4 Des porte-bébés sont proposés en location au client. Il est installé et fixé par le client sous sa responsabilité. Le tarif en vigueur à la date de la location s'applique.
- 3.5 Seul le client bénéficiant d'un vélo en cours de location peut louer un porte-bébé proposé par le service SETRAM. Le porte-bébé peut être loué, à tout moment au cours de l'abonnement. Toutefois, la location ne peut débuter qu'à la date anniversaire de début d'abonnement du vélo (ex : location du vélo au 6 février = location du porte-bébé à partir du 06 du 1er mois, quelconque pendant la période de location de vélo). La fin de location du vélo entraîne la fin de location de l'accessoire.
- 3.6 La location de cet accessoire n'impacte pas le montant du dépôt de garantie.

4 - PAIEMENT

- 4.1 L'intégralité du montant de la location doit être payée au comptant lors du retrait du vélo. Tout frais bancaires suite à un paiement non valide sera refacturé au client.
- 4.2 Les tarifs réduits sont accordés aux abonnés SETRAM Mouvée selon les conditions suivantes :
 - le tarif réduit vélo s'applique uniquement sur les forfaits vélo "1 mois" et "3 mois" pour les abonnés Mouvée "30 jours", "1 an" ou Illico Scolaire, Etudiant, Salarié, Tout Public et Senior en cours de validité habitant sur l'une des communes de Le Mans Métropole
 - le tarif réduit vélo s'applique uniquement sur les forfaits vélo "1 mois", "3 mois" et "1 an" pour les abonnés Mouvée "1 an" ou Illico Scolaire, Etudiant, Salarié, Tout Public et Senior en cours de validité habitant sur l'une des communes de Le Mans Métropole.
- 4.3 La SETRAM se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.
- 4.4 L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Dans ce cas, le tarif sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure (toute période commencée est due).

5 - DÉPÔT DE GARANTIE

- 5.1 Un dépôt de garantie, en application des tarifs en vigueur à la signature du contrat, doit être constitué par une personne majeure sous forme de chèque ou d'espèces au moment du retrait du vélo.
 - 5.2 Le chèque doit être remis et daté du jour du retrait du vélo.
 - 5.3 En cas de chèque tiré sur un compte n'appartenant pas au client, le titulaire du compte doit justifier de son identité.
 - 5.4 Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes, susceptible d'affecter pendant la période de l'abonnement le bon encaissement du chèque de garantie. Tout frais bancaire pour chèque invalide sera refacturé au client.
 - 5.5 Le client a la possibilité de déposer le dépôt de garantie en carte bancaire pour la location "1 jour".
 - 5.6 En cas de non-paiement d'une facture ou d'un abonnement, la SETRAM procède à l'encaissement du dépôt de garantie. Tout frais bancaire pour chèque invalide sera refacturé au client.
 - 5.7 En cas de défaut de restitution du vélo (vol, disparition...) et (ou) des accessoires pour tout motif à la date convenue, la SETRAM encaisse le dépôt de garantie sous 3 jours.
 - 5.8 À l'exception des deux cas précités, le dépôt de garantie est restitué au client au plus tard un mois après la restitution du vélo et des accessoires.
- La SETRAM exercera toute poursuite utile.

6 - RETRAIT ET RETOUR D'UN VÉLO

- 6.1 Le vélo est réputé en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de la mise à disposition. Par le simple fait de retirer le vélo, le client reconnaît que le vélo mis à disposition est en bon état de fonctionnement.
 - 6.2 Pour retirer son vélo, le client se rend à l'Espace Vélo à la date prévue. Il présente, le cas échéant, le courrier qui lui a été adressé et justifie de son identité [pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, facture téléphone, etc...) pour les personnes habitant le périmètre de Le Mans Métropole ou bulletin de salaire pour les personnes extérieures au périmètre de Le Mans Métropole et travaillant sur Le Mans Métropole.]
 - 6.3 Le client remplit le contrat de location et un état de départ du vélo est établi contradictoirement entre l'équipe d'exploitation de service vélo et le client. Cet état de départ concerne le vélo, l'antivol ainsi que les autres accessoires loués ou fournis.
 - 6.4 L'emprunteur s'engage à restituer le vélo propre et en bon état de fonctionnement.
 - 6.5 Le client prend rendez-vous avec l'Espace Vélo pour le retour du vélo au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe de l'Espace Vélo.
 - 6.6 L'état de retour du vélo est établi contradictoirement avec le client lors du retour du vélo. Le schéma et les commentaires indiquent les éléments constituant une usure anormale ou des pièces cassées à la charge du client. Dans ce cas, une facture est immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture doit être payée immédiatement par le client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.
 - 6.7 En cas de non restitution du vélo à la date prévue, la SETRAM peut immédiatement encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des procédures judiciaires.
 - 6.8 En cas de retard (même signalé), une facturation journalière sera appliquée (tarif 1 jour du vélo concerné X le nombre de jours de retard).
 - 6.9 La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitué et ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.
- Vol et sinistre**
- 6.10 L'emprunteur s'engage à déclarer à la SETRAM immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

- 6.11 En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à la SETRAM en remettant à l'Espace Vélo une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la SETRAM déposera plainte contre le client pour vol.
- 6.12 En cas de sinistre, le montant des réparations sera évalué par la SETRAM et facturé à l'emprunteur immédiatement.
- 6.13 En cas de dégradations du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo. La SETRAM facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date du retour.

7 - UTILISATION DU VÉLO

- 7.1 L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.
- 7.2 Le vélo et ses accessoires restent la propriété de la SETRAM pendant toute la durée de la location.
- 7.3 L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.
- 7.4 Il est interdit à l'utilisateur :
 - de modifier le cycle ainsi que les accessoires et ou d'y effectuer des réparations
 - de prêter ou sous-louer le cycle
 - de transporter un passager autre qu'à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé.
- 7.5 Le vélo doit être utilisé à l'intérieur des limites administratives de Le Mans Métropole et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route (interdit d'accès sur les pistes de l'arche de la nature et sur les voies du tramway). Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la SETRAM ne peut en aucun cas être tenue responsable.
- 7.6 Le client dégage la SETRAM de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé équipé du vélo.
- 7.7 L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Le client peut équiper l'arrière du vélo d'un siège enfant permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi. Dans le cas d'un siège bébé loué avec le vélo, le siège est fixé au vélo par le client.
- 7.8 Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à la SETRAM. Il s'engage à l'utiliser avec soin et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.
- 7.9 Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière) à l'aide de l'antivol fourni par la SETRAM.
- 7.10 Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non utilisation du service pendant plus de 2 mois est interdite. La SETRAM se réserve le droit de retirer le vélo au client contrevenant à cette disposition.

8 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

- 8.1 L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de la jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations ou révision.
- 8.2 Les tarifs des prestations facturées sont affichés dans le contrat de location vélo et en ligne sur le site internet de la SETRAM. Le client reconnaît en avoir pris connaissance.
- 8.3 Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.
- 8.4 L'entretien et les réparations sont effectués uniquement à l'Espace Vélo. En cas d'un éventuel déplacement d'un agent de l'Espace Vélo, un forfait déplacement de 25 euros sera appliqué en plus des pièces facturées.
- 8.5 De convention expresse entre les parties, il est interdit au locataire d'intervenir sur le matériel. En cas de panne ou de crevaison, seul les agents SETRAM de l'Espace Vélo sont habilités à effectuer des réparations.
- 8.6 En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à la SETRAM qui procédera à la réparation du vélo.
- 8.7 L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie...
- 8.8 En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à la SETRAM qui procédera à la réparation du vélo. On entend par réparations, le changement d'une pièce défectueuse (freins, pédales, etc...). Dans ce cas, les pièces défectueuses ainsi que la main d'œuvre seront facturés immédiatement à l'emprunteur (aux conditions tarifaires en vigueur).
- 8.9 En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à la SETRAM les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur).

Révision obligatoire

- 8.10 Une révision obligatoire est à effectuer durant la période de location pour les contrats d'1 an. L'emprunteur s'engage à se présenter au moins 1 fois durant cette période. Le cycle sera alors remis en état et les pièces défectueuses facturées. Sur demande, et sous réserve de disponibilité, un vélo classique pourra être prêté le temps de la révision.
- 8.11 En cas de mauvais usage du vélo constaté, la SETRAM facture les réparations selon les tarifs en vigueur et se réserve le droit d'interrompre le contrat.

9 - ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

- 9.1 La location du vélo ne comprend pas d'assurance. L'assurance contre le vol et les dégradations reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.
- 9.2 L'assurance contre le vol reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.

10 - DROITS DE LA SETRAM

En cas de non-respect par le client des conditions générales de location ici décrites, la SETRAM peut résilier le présent contrat de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement ou indemnité. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

11 - DOCUMENTS À FOURNIR

- une pièce d'identité
- un chèque de dépôt de garantie (montant variable selon le type de vélo emprunté)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant d'une résidence sur l'une des communes de Le Mans Métropole (pour les habitants dans le périmètre de Le Mans Métropole)
- Ou
- un justificatif de moins de 3 mois attestant d'un emploi sur l'une des communes de Le Mans Métropole (pour les non-résidents dans le périmètre de Le Mans Métropole).

12 - DONNÉES PERSONNELLES

- 12.1 Les données collectées par la SETRAM font l'objet de traitements informés dont les finalités sont la gestion et le suivi des relations commerciales. Elles sont destinées aux équipes d'exploitation du service de location.
- 12.2 Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément à l'article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- 12.3 L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la SETRAM par courrier à SETRAM - 44 avenue Pierre Piffault - CS 12719 - 72027 LE MANS CEDEX 2.

13 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

- 13.1 La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales.
- 13.2 En accord avec Le Mans Métropole, la SETRAM se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification est disponible sur le site setram.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à la SETRAM.

14 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location de vélo relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des tribunaux de Le Mans.

*Le Mans Métropole regroupe Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Chaufour-Notre-Dame, Coulaines, Fay, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Prillé-le-Chêtit, Rouillon, Ruaudin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin, Sargé-lès-Le Mans, Trangré et Yvré-l'Évêque.